

CAHIERS DE CASSICIACUM

ETUDES DE SCIENCES RELIGIEUSES

Supplément au N°

2

*« Cassiciaco, ubi ab æstu sæculi re-
quievimus in te, amœnitatem sempi-
terne virentis paradisi tui. ».*

S. AUGUSTIN,
Confessions IX, 3.

(...à Cassiciacum, où nous avons goûté
en Vous un saint repos après les agi-
tations du siècle, les délices et l'éternel
printemps de votre paradis.).

LA SITUATION DE PAUL VI DEVANT LA DOCTRINE CATHOLIQUE

par l'abbé B. LUCIEN

ASSOCIATION SAINT-HERMÉNÉGILDE

NICE

NOVEMBRE 1979

L'EXPOSE DU R.P. GUERARD DES LAURIERS, O.P. :

« *LE SIEGE APOSTOLIQUE EST-IL VACANT ?* »

(*LEX ORANDI — LEX CREDENDI*)

LA REPOSE DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE
A LA SITUATION ACTUELLE
DE L'EGLISE

DANS LE N° 1 DES
CAHIERS
DE
CASSICIACUM
ETUDES DE SCIENCES RELIGIEUSES

RECLAMEZ-LE NOUS
L'ETUDE QU'IL FAUT... LIRE...
... MEDITER...
... DIFFUSER.



Et dans le N° 2 :

- Le schisme, l'hérésie.
- Interprétation traditionnelle de Vatican II ?
- Situation de Jean-Paul II.

par le R.P. GUÉRARD des LAURIERS :

- Les articles de l'abbé Bernard LUCIEN.
- Les notules.

EDITORIAL

Nous demandons un sursaut de bonne volonté intellectuelle.

Il est nécessaire pour mener dans la sérénité le « bon combat de la Foi ».

Que l'on veuille donc bien comprendre que nous ne désirons nullement nous en prendre aux personnes. Mais, dans les sujets vitaux que nous abordons, il existe des faits, des actes, des paroles publics. Lorsqu'ils nous paraissent, pour des raisons objectives que nous explicitons, non conformes à la vérité, ou susceptibles d'induire gravement en erreur, nous le disons.

« Rejetez donc le mensonge, que chacun dise la vérité à son prochain, puisque nous sommes membres les uns des autres » (Eph. IV, 25).

Que l'on ne dise donc pas, pour cela, que nous « attaquons » ou que nous « manquons à la piété ». Cela n'aurait pas d'autre valeur que le reproche régulièrement asséné par les progressistes, lorsqu'on leur fait des objections doctrinales : « Vous manquez de charité ».

La piété filiale ne doit pas se muer en esprit de louange, ni en complaisance d'esprit faisant de celui dont on est débiteur la règle de la vérité et du bien en des matières soumises à la raison et à la conscience.

Il ne faut pas dissoudre les questions doctrinales dans un sentimentalisme déplacé ni dans un irénisme complice.

Pour mener aujourd'hui cette guerre gigantesque de la Foi, il convient d'être armé de solide doctrine. C'est cette arme que proposent nos « CAHIERS DE CASSICIACUM ».

Car il faut en finir avec les sophismes et les arguments *ad hominem*, qui tirent d'embarras un moment, mais qui scandalisent les faibles et découragent les combattants, en ne répondant pas aux questions réelles.

Nous faisons d'abord porter notre effort sur la question de l'Autorité.

D'abord, bien sûr, parce qu'elle est au centre de la crise.

Ensuite, parce que cette doctrine a été bien malmenée jusqu'à présent.

Enfin, parce que nos rangs sont décimés par l'objection qui a le plus de portée contre nous : « vous désobéissez ».

Cette objection est si forte, et les traditionalistes sont si conscients du peu de valeur des réponses généralement apportées jusqu'à présent, qu'un grand nombre en est venu à souhaiter un accord avec la Rome conciliaire afin de pouvoir enfin se « justifier » : « non, nous sommes reconnus ».

Voyons donc les choses avec une sereine objectivité. Dans notre immense faiblesse (au moins numérique : comptons-nous, dans les rassemblements traditionalistes « raz-de-marée », et comparons aux autres manifestations de masse !), notre force est dans la Foi, qui met en œuvre une doctrine sûre et des sacrements vrais. Notre devoir est dans la vie de la Foi, et dans le TÉMOIGNAGE DE LA FOI.

« Celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé » (Matt. XXIV, 13).

Ce témoignage de la Foi, nous comptons sur vous pour le porter avec nous. Aidez-nous à diffuser les « CAHIERS », à réagir contre l'engourdissement et la paresse spirituelle.

Commandez en quantité ce tiré à part, pour le distribuer largement.

Pour collaborer à notre action, trouvez-nous de nouveaux abonnés, et participez à notre GRANDE ENQUÊTE contre le mur du silence et la politique de l'autruche.

Enfin, nous remercions ceux qui nous ont déjà si concrètement aidés par leurs abonnements de soutien ou d'encouragement.

Mais il en faut d'autres pour que nous puissions *durer*.

Abbé Jacques-Marie SEUILLOT.

LA SITUATION DE PAUL VI DEVANT LA DOCTRINE CATHOLIQUE

Le fait que *Paul VI n'était plus Pape, au moins à partir du 7 décembre 1965*, date de la promulgation de la Déclaration *Dignitatis humanae personæ*, n'est pas une simple opinion : il est absolument certain, et on ne peut le nier sans rejeter la doctrine certaine de l'Eglise.

Car Paul VI a promulgué (entre autres, hélas !) un texte hérétique et un rite de la Messe mauvais, dans des conditions qui auraient dû assurer l'infaillibilité à ces actes.

Et comme, pour rester catholique, on ne peut ni accepter un texte hérétique ou un rite mauvais, ni rejeter la doctrine catholique sur l'infaillibilité, on doit nécessairement reconnaître que Paul VI n'était pas Pape quand il a « promulgué » ces textes.

Les notules du présent numéro font connaître quelques réactions provoquées par la thèse du P. GUÉRARD des LAURIERS, publiée dans notre premier numéro (pp. 5-111).

Il est cependant un point qui appelle une exposition plus détaillée. Il s'agit de la qualification doctrinale de cette thèse.

En effet, plusieurs n'ont pas assez remarqué qu'il fallait, à ce point de vue, distinguer entre le FAIT et le COMMENT.

Le FAIT : Paul VI n'était pas Pape formellement. (Et ses successeurs ne le sont pas tant qu'ils ne se désolidarisent pas de lui).

Le COMMENT : Paul VI n'était pas Pape formellement, *parce que* d'une manière habituelle il n'avait pas l'intention de réaliser le Bien de l'Eglise ; on doit pourtant affirmer qu'il était pape matériellement, car on ne peut prouver qu'il ne l'était pas.

*
**

Nous disons que le COMMENT est *certain* dans sa première partie : Paul VI n'était pas Pape formellement, *parce que* d'une manière habituelle il n'avait pas l'intention de réaliser le Bien de l'Eglise.

Cette certitude est engendrée dans l'esprit par l'observation des actes de Paul VI ; elle est la certitude propre à l'induction¹.

¹ Cf. *Cahiers de Cassiciacum* N° 1, p. 61, note 48.

L'Eglise, évidemment, ne s'est pas encore prononcée sur cette question. Il n'y a donc pas de note théologique *canonique* à attribuer à cette affirmation. Mais cela ne fait pas que cette affirmation certaine devienne douteuse ou à peine probable : ce serait de la magie. Cela fait simplement que pour arriver à cette certitude, chacun doit faire lui-même le raisonnement, et d'abord observer les faits (les actes de Paul VI), au lieu d'en être en quelque sorte dispensé par un jugement authentique de l'Autorité. Et puisque les catholiques ont besoin de savoir si telle personne, élue par le Conclave, est réellement l'Autorité, il faut bien qu'ils fassent ce raisonnement, sans attendre le jugement de l'Autorité enfin rétablie que pourtant ils espèrent et réclament de leurs prières.

Le COMMENT dans sa deuxième partie : « Paul VI était pape matériellement », est seulement probable. Car il est réellement possible, bien qu'on ne puisse le prouver, que Paul VI fût personnellement hérétique, et donc déchu du pontificat, même matériellement².

Là non plus, l'Eglise ne s'est pas encore prononcée, et pour cause !

En ce qui concerne le FAIT : « Paul VI n'était pas Pape formellement », il n'en va pas du tout de même.

Certes, l'Eglise ne s'est pas prononcée directement sur le cas de Paul VI. Mais nous allons montrer, ou plutôt rappeler³, que la doctrine *certaine* de l'Eglise *impose* de tenir cette conclusion.

Il existe en effet une doctrine de l'Eglise assez détaillée sur l'infailibilité du Magistère. Et, contrairement à ce que certains semblent croire, et malheureusement enseignent ou insinuent, cette infailibilité ne se réduit pas aux cas où le Pape parle « *ex cathedra* ».

² Cf. *Cahiers de Cassiciacum* N° 1, pp. 84 et suiv. : trois raisons en faveur de l'opinion « Paul VI pape matériellement ».

Ces raisons sont à compléter par ce qui sera dit dans les études sur le schisme et l'hérésie (dans le numéro deux) et sur le modernisme (*Cahiers de Cassiciacum* N° 3, à paraître).

³ Cf. *Cahiers de Cassiciacum* N° 1, pp. 11-21.

Le concile Vatican I enseigne en effet⁴ :

« En outre, il faut croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu écrite ou transmise par la Tradition et proposé à croire par l'Eglise comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par le Magistère *ordinaire* et universel »⁵.

Il est donc de foi que le Magistère *ordinaire* universel est infaillible lorsqu'il propose ce qui doit être cru.

Le Pape Pie VI, de son côté, a condamné la 78^e proposition du synode de Pistoie⁶ pour le motif suivant :

« parce que, par la généralité de ses expressions, elle inclut et soumet à l'examen prescrit même la discipline constituée et approuvée par l'Eglise, *comme si l'Eglise, qui est régie par l'Esprit de Dieu, pouvait constituer une discipline* non seulement inutile et même plus onéreuse que ce que permet la liberté chrétienne, mais encore *dangereuse, nuisible*, conduisant à la superstition et au matérialisme »⁵.

Pour ces raisons, la proposition de Pistoie a été condamnée comme :

« fausse, téméraire, scandaleuse, pernicieuse, offensante pour les oreilles pies, pour l'Eglise et pour l'Esprit de Dieu par qui elle est régie, injurieuse, au minimum erronée ».

Il est donc *au moins certain* qu'une discipline approuvée et constituée par l'Eglise ne peut être dangereuse et nuisible.

⁴ Concile Vatican I, Session III, Constitution dogmatique *Dei Filius* sur la foi catholique, chapitre 3 : « de la foi ». Denz. n° 1792.

⁵ C'est nous qui soulignons dans cette citation.

⁶ Le synode diocésain de Pistoie (Toscane) fut tenu en 1786. Il était inspiré par le *Fébronianisme* (doctrine opposée aux prérogatives du Saint Siège) et le *Jansénisme*. En 1794, par la Constitution *Auctorem fidei*, le Pape Pie VI condamna 85 propositions tirées des actes de ce synode.

La 78^e proposition extraite par Pie VI de ce synode, et dont nous citons la condamnation dans le texte, enseignait ceci :

« dans chaque article, il faut distinguer ce qui se rapporte à la foi et à l'essence de la religion de ce qui est propre à la discipline; ...dans cette discipline même, il faut distinguer ce qui est nécessaire ou utile pour retenir les fidèles dans le bon esprit, de ce qui est inutile ou trop pesant pour la liberté des enfants de la nouvelle alliance, et encore plus de ce qui est dangereux et nuisible, comme conduisant à la superstition et au matérialisme. »

Observons maintenant que le concile œcuménique Vatican II enseigne, comme étant révélée, une notion du droit à la liberté religieuse déjà condamnée infailliblement par Pie IX⁷ :

VATICAN II⁸ :

« Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse, nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. *Il déclare en outre que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la parole de Dieu et la raison elle-même.*

Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil. »

— Cette « Déclaration » est par nature un acte du Magistère universel : puisqu'elle est une sentence *régulièrement promulguée* d'un concile *œcuménique*. Elle aurait dû être un acte du Magistère extraordinaire. Le concile, selon Paul VI, ne l'a pas voulu. Quoi qu'il en soit de ce point et de ses conséquences, il reste qu'il y a là *au minimum* un acte du Magistère *ordinaire* universel. C'est d'ailleurs ce qu'a affirmé le même Paul VI⁹.

En outre, cet acte revient sur un sujet appartenant déjà à la doctrine de l'Eglise.

⁷ On consultera avec profit les articles sur ce sujet publiés dans le *Courrier de Rome* par Michel MARTIN, dans les numéros 157, 162, 172 et 180. L'analyse est précise et décisive.

La doctrine catholique sur cette question est également fixée d'une manière infaillible par les actes convergents du Magistère ordinaire des Papes, comme l'a encore montré récemment Mgr Marcel LEFEBVRE dans sa lettre du 26 février 1978 au Cardinal SEPER. On peut en trouver le texte dans *Itinéraires* N° 233, pp. 27-81.

⁸ Vatican II, Déclaration *Dignitatis humanæ personæ*, 7 décembre 1965. Dans ce passage, c'est nous qui soulignons.

⁹ Cf. *Cahiers de Cassiciacum* N° 1, p. 15, note 8.

Enfin, il se réfère expressément à la Révélation⁹.

Dans ces conditions, cet acte devait être infaillible et donc vrai¹⁰.

PIE IX¹¹ :

« Et contre la doctrine de la Sainte Ecriture, de l'Eglise et des Saints Pères ils affirment sans hésitation :

La meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir le devoir de réprimer par des peines légales les violations de la loi catholique si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande.

A partir de cette idée tout à fait fausse du gouvernement des sociétés, ils ne craignent pas de soutenir cette opinion erronée, funeste au maximum pour l'Eglise catholique et le salut des âmes, que Notre prédécesseur Grégoire XVI d'heureuse mémoire qualifiait de « délire » :

La liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme. Ce droit doit être proclamé et garanti par la loi de toute société bien organisée. »

— Qu'il y ait là une condamnation portée infailliblement par Pie IX, cela apparaît facilement. Car d'une part Pie IX rejette cette doctrine comme *contraire à l'Ecriture Sainte*. D'autre part il écrit, au paragraphe 14 de la Lettre encyclique *Quanta Cura* d'où est extraite cette condamnation :

¹⁰ Répondons par avance à l' « objection » que certains croiront sans doute pouvoir nous faire : « Ce concile était pastoral, et *donc* il n'était pas infaillible. »

Cette apparente objection vient de la confusion entre deux ordres de causalité, entre la « forme » et la « fin ».

Que l'intention du concile, considéré comme personne morale, ait été une intention « pastorale », on l'a dit et redit, sans d'ailleurs préciser le sens de cette affirmation.

Mais cette intention ne change évidemment pas, *de soi*, la nature du concile, bien qu'elle influe sur le choix des sujets et la manière de les traiter. Il reste qu'il faut étudier la *nature* de chaque *acte promulgué* pour en discerner la « note théologique ». Paul VI l'a rappelé (Cf. note 9), et c'est l'évidence. C'est ce que nous avons fait pour le cas qui nous occupe.

¹¹ Lettre encyclique *Quanta Cura*, 8 décembre 1864. C'est nous qui soulignons.

« Au milieu donc d'une telle perversité d'opinions corrompues, *Nous souvenant de Notre charge Apostolique*, dans notre plus vive sollicitude pour notre très sainte religion, pour la saine doctrine, et pour le salut des âmes à Nous confiées par Dieu, et pour le bien de la société humaine elle-même, Nous avons jugé bon d'élever à nouveau *Notre Voix Apostolique*. En conséquence, toutes et chacune des opinions déréglées et des doctrines rappelées en détail dans cette Lettre, *Nous les réprouvons, proscrivons et condamnons de Notre Autorité Apostolique*; et Nous voulons et ordonnons que *tous les Fils de l'Eglise catholique* les tiennent *absolument* pour réprouvées, prosrites et condamnées. »¹¹

On voit que les conditions de l'infaillibilité sont réunies : le Pape parle au nom de sa charge Apostolique ; il porte un jugement définitif sur une doctrine contraire à l'Ecriture Sainte qui doit, par conséquent, être réprouvée absolument par tous les catholiques⁷.

Observons en second lieu que Paul VI a promulgué un « *Novus Ordo Missæ* » qui « s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe... »¹², et qui est donc pour le moins *Dangereux et nuisible*.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de prouver cette qualification du N.O.M. ; cela a d'ailleurs déjà été fait maintes fois¹³.

¹² Jugement porté par les cardinaux OTTAVIANI et BACCI dans la lettre présentant à Paul VI le *Bref examen critique du N.O.M.*, le 3 septembre 1969.

¹³ Signalons entre autres :

— *Bref examen critique du N.O.M.* (Cf. note 12).

— *L'Ordo Missæ de Paul VI, qu'en penser ?* par Arnaldo XAVIER da SILVEIRA ; cet ouvrage a été édité en langue française par la « Diffusion de la Pensée française »... mais n'a jamais été diffusé, pour des raisons qui demeurent obscures.

— *La Nouvelle Messe* par Louis SALLERON, 2^e édition, N.E.L.

— *Forts dans la Foi* N° 35, pp. 105-142 : « Concordance troublante entre la réforme protestante de 1549 et la réforme actuelle de Paul VI ».

— Et de nombreux articles dans les revues traditionalistes, par exemple dans *Itinéraires*, *le Courrier de Rome*, *La Pensée catholique*, *Forts dans la Foi*, etc.

Nous faisons simplement remarquer que tous les traditionalistes qui refusent le N.O.M. portent en fait, au minimum, ce jugement sur lui.

Or le rite des sacrements, et particulièrement le rite de la Sainte Messe, constitue le domaine suprême de la *discipline*¹⁴ de l'Eglise.

C'est donc d'une manière éminente que la doctrine rappelée avec autorité par Pie VI, dans sa condamnation du synode de Pistoie, s'applique dans le cas de la promulgation d'un *Ordo Missæ*¹⁵.

Et puisqu'en fait et objectivement le N.O.M. est dangereux et nuisible (pour le moins), on se trouve ici devant la même situation paradoxale que celle créée par la Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse.

*
**

¹⁴ *Disciplina* = principe de conduite, règle de vie.

¹⁵ On trouve une confirmation particulièrement opportune de cette doctrine dans l'interrogatoire que le Cardinal SEPER a fait subir à Mgr LEFEBVRE. Les textes ont été publiés dans *Itinéraires* N° 233, mai 1979. Dans cette note, les numéros de page renvoient à cette revue.

A trois reprises (lettre du 28 janvier 1978, *op. cit.* p. 15 ; lettre du 16 mars 1978, *op. cit.* p. 111 ; interrogatoire des 11 et 12 janvier 1979, *op. cit.* p. 146) le cardinal SEPER a demandé à Mgr LEFEBVRE :

« Soutenez-vous qu'un fidèle catholique peut penser et affirmer qu'un rite sacramentel, en particulier celui de la Messe, approuvé et promulgué par le Souverain Pontife, puisse être non conforme à la foi catholique ou *favens hæresim* ? » (*op. cit.* p. 146).

En dépit de cette triple interrogation, Mgr LEFEBVRE a évité de répondre. (Cf. notamment *op. cit.* pp. 146-147.)

Nous pouvons tirer trois conclusions de ces faits :

a) Objectivement, la question posée par le Cardinal SEPER se pose réellement ; ce n'est pas un « piège », et il faut y répondre.

b) Le fait que le Cardinal SEPER pose cette question, et le fait que Mgr LEFEBVRE, qui ne voulait pas, en cette circonstance, mettre en cause Paul VI, n'y réponde pas, manifestent que l'un et l'autre connaissent la doctrine de l'Eglise rappelée par Pie VI dans sa condamnation du concile de Pistoie.

c) Enfin, le fait que Mgr LEFEBVRE n'ait pas répondu confirme que la seule solution à ce problème est de reconnaître que Paul VI n'était pas Pape.

Il nous reste à tirer les différentes conclusions qui s'imposent.

a) Il est impossible de rejeter le texte de Vatican II sur la liberté religieuse ou le N.O.M. *et de reconnaître en même temps* que Paul VI était vraiment Pape, *sans nier par le fait même* la doctrine catholique sur le Magistère de l'Eglise *rappelée au début* de cette étude.

b) Tous ceux qui rejettent ce texte de Vatican II ou cet *Ordo Missæ* doivent donc, *sous peine de renier la foi ou la doctrine certaine de l'Eglise* sur le Magistère, professer que Paul VI n'était pas Pape, au moins depuis le 7 décembre 1965.

c) La démonstration de la nocivité du N.O.M. peut demander un certain labeur.

Mais l'opposition de contradiction entre le texte de Vatican II sur la liberté religieuse et celui de Pie IX sur le même sujet est évidente.

Ainsi, tout le monde *peut et doit* la constater.

Et donc tout catholique *peut et doit* reconnaître le fait que Paul VI n'était plus Pape, au moins à partir du 7 décembre 1965.

d) Enfin, ultime conséquence, ceux qui refusent le N.O.M. ou le texte de Vatican II sur la liberté religieuse, et qui affirment en même temps que Paul VI était Pape (ou que sont Papes ses successeurs qui ne se désolidarisent pas de lui au moins sur ces points), contribuent efficacement — quoi qu'il en soit de la bonté de leurs intentions — à répandre chez ceux qui les suivent une *doctrine fausse, ou même hérétique* sur le Magistère.

Sur ce point, et sans mettre en cause la bonté de leur combat, on ne peut que se désolidariser d'eux, tout en les *suppliant*, et nous le faisons ici même à nouveau, de reconsidérer cette question et de reconnaître enfin les principes inéluctablement engagés dans la situation présente.

Abbé Bernard LUCIEN.

NOTULES

Ces notules, nous l'espérons, contribueront à instruire nos lecteurs, tout en les détendant.

Les sujets traités, des plus divers, ne sont pas sans importance. Mais ils sont exposés avec brièveté, pour servir de point de départ à la réflexion personnelle et à la méditation de chacun.

A celui qui veut comprendre, souvent peu de mots suffisent.

◆ *EMULATION.* — Depuis quelques temps, un certain ronronnement semble s'être établi dans beaucoup de revues traditionalistes.

Les causes en sont diverses, mais l'une paraît aussi évidente que grave : il s'est installé chez plusieurs traditionalistes, « chefs de file » ou non, un état d'esprit chagrin doublé d'une susceptibilité pathologique tendant à rendre impossible la saine critique (sans laquelle il n'y a pas de vraie tradition) des positions du voisin ou du frère de combat. Lorsque l'on s'avise de rejeter — en disant pourquoi — telle position soutenue par une « personnalité », on est accusé d'être contre elle, de l'attaquer, voire (nous n'inventons pas) d'attaquer le Christ !

Un tel état d'esprit est déplorable, et bien propre à ôter en peu de temps, s'il persistait, toute valeur et toute crédibilité à la résistance catholique.

Voilà pourquoi nous nous permettons de relever, ici ou là, quelques positions ou assertions qui nous paraissent erronées : non pas contre les œuvres ou les personnes, mais au contraire pour elles, et pour le bien commun.

Ce sera, croyons-nous, le moyen d'une saine émulation intellectuelle, pour le plus grand bien de tous.

◆ *INTERPRETATION TRADITIONNELLE DE VATICAN II ?* — La revue argentine *Fidelidad* a la Santa Iglesia a ouvert un grand débat doctrinal sur la possibilité d'une « interprétation traditionnelle du concile ».

L'article de base, dans le N° VIII (avril-juin 1979), expose la difficulté radicale d'une telle éventualité.

Les premières réactions sont publiées dans le N° IX.

Rappelons que le P. GUERARD des LAURIERS aborde cette question dans l'article publié dans ce N° 2 des Cahiers de Cassiciacum.

◆ *L'ACCUEIL DE NOS « CAHIERS » : LE TRADITIONALISME SOCIOLOGIQUEMENT INSTALLE.* — C'est donc une loi sociologique.

Ce qui ne veut d'ailleurs pas dire que les agents n'y engagent pas leur responsabilité morale.

MADIRAN l'avait signalée comme un fait, dans les années cinquante, à propos du « catholicisme sociologiquement installé » (qui était le « catholicisme » de gauche). Ce dernier faisait (et fait encore) systématiquement le silence sur toute une partie de la pensée catholique. Précisément, sur la partie la plus traditionnelle.

MADIRAN s'est beaucoup élevé contre cette attitude.

Aujourd'hui, c'est le traditionalisme installé, y compris MADIRAN et Itinéraires, qui nous applique le même procédé : le mur et parfois la consigne du silence, éventuellement accompagnés de dénigrement où nous ne sommes évidemment pas publiquement nommés — ce serait nous faire connaître — et allant, de la part d'ecclésiastiques, jusqu'au chantage passé aux actes auprès de notre imprimeur, puis à l'interdiction de la diffusion dans les centres de Messes qui « dépendent » d'eux. Comme autrefois, pour les revues traditionalistes, dans les Eglises...

On peut donc, en 1979, publier une étude de plus de cent pages du P. GUERARD des LAURIERS sur la crise actuelle, et en annoncer d'autres, sans que les lecteurs d'Itinéraires n'en soient informés ; ni ceux du Combat de la Foi ; ni ceux de Fideliter.

Cette liste n'est pas exhaustive ; mais ces trois représentants du traditionalisme installé sont typiques pour avoir joint à leur silence informatif et doctrinal quelque campagne contre nous.

Ce n'est pourtant pas que les Directeurs de ces périodiques soient incapables de comprendre l'importance d'une telle publication :

En 1970 (Itinéraires N° 143 p. 204) MADIRAN classait le P. GUERARD des LAURIERS parmi les penseurs (contemporains) « de la première catégorie ».

L'Abbé COACHE, dans son numéro 38 (29 janvier 1977) reconnaissait en lui un « grand théologien » (p. 5).

Quant à l'Abbé AULAGNIER, serait-il insensible à l'appréciation de Mgr LEFEBVRE qui écrivait le 2 février 1977 :

« Qui mieux que le P. GUERARD des LAURIERS peut apporter une contribution avertie à la solution de ce problème ? ». (Il s'agissait alors du problème de la validité du N.O.M.).

C'est donc bien sinon la conspiration du silence, au moins la connivence

dans le silence. La thèse du P. GUERARD des LAURIERS vient déranger un certain nombre de slogans et manifester la fausseté de certaines positions où le traditionalisme sociologique se croyait confortablement installé.

De cela, il ne veut pas.

Il serait bien affligeant que le traditionalisme installé en soit arrivé à cet état de décrépitude.

Mais c'est seulement en abordant franchement les problèmes doctrinaux fondamentaux que nous avons posés, que les « chefs de file » prouveront le contraire. C'est ce que nous souhaitons ardemment.

*
**

◆ **SIGNE DES TEMPS ?** — Nous devons, avec tristesse, noter l'indifférence quasi générale du clergé, prêtres et séminaristes, devant la parution d'une Revue d'études de sciences religieuses (nous ne parlons pas du clergé progressiste).

Et de même, l'indifférence de ces mêmes personnes devant la thèse du P. GUERARD qui prouve que plusieurs « arguments » sur lesquels elles fondent habituellement leur position ne valent pas.

Cela côtoie, nous semble-t-il, l'aveuglement volontaire.

Relisons donc les paroles du Saint Esprit :

« Parce que tu as rejeté la science, je te rejetterai pour que tu n'exerces plus le sacerdoce. » (Osée, IV, 6.)

« Prêtres de demains », ne soyez pas des aveugles conduisant d'autres aveugles.

(Suite des NOTULES dans le N° 2 des Cahiers de Cassiciacum).

GRANDE ENQUÊTE

- Sur la *vacance* du Siège Apostolique (étude du P. GUÉRARD des LAURIERS, *Cahiers de Cassiciacum* N° 1, pp. 5-111).
- Sur la *certitude* de cette vacance (article « La situation de Paul VI... » de l'Abbé LUCIEN, p. 3 du présent Supplément au N° 2 des *Cahiers de Cassiciacum*).
- ◆ Tous nos lecteurs, habituels ou occasionnels, convaincus ou en désaccord, sont invités à participer à cette enquête, pour la manifestation de la vérité.
- ◆ Interrogez vos prêtres (traditionalistes, ou « bons prêtres » ayant accepté les réformes « en souffrant », et même d'autres), faites leur lire l'étude du P. GUÉRARD des LAURIERS, et l'article de l'Abbé LUCIEN.
Interrogez de même les laïcs militants, « chefs de file », responsables de groupes, écrivains, publicistes...
- ◆ Et faites nous connaître les OBJECTIONS PRÉCISES de ceux qui refusent de reconnaître la vacance du Siège Apostolique, et leur RÉPONSE à l'examen de la certitude de cette vacance.
- ◆ Dans un prochain numéro : compte rendu des objections, examen des difficultés.

Pour une enquête plus détaillée : complétez et renvoyez-nous la grille :

Nombre de personnes...	Clercs	Laïcs
interrogées		
exclusivement fidèles à la Messe « de S. Pie V »		
ne reconnaissant pas le <i>fait</i> de la vacance du Siège Apostolique sous Paul VI		
ne reconnaissant pas le <i>fait</i> de la vacance du Siège Apostolique sous les successeurs de Paul VI qui ne se désolidarisent pas de lui ..		
pas d'accord, <i>et</i> fournissant des objections ..		
<p><i>Objections</i></p> <p>(C'est le plus important ; vous pouvez nous les transmettre sur papier libre.)</p>		